Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 19 juin 2023
Délibération n° 2023-04-44

Objet : Adhésion au service commun de reprographie – avenant n°1 à la convention portant modifications des dispositions initiales a conclure avec la communauté d'agglomération grand paris sud et la commune d'Evry-Courcouronnes

L'an deux mille vingt trois, le lundi 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Fatima GACEM, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Sophie JACOTIN, donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Patrice GEONGET Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Simon YORO, donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN, donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Florian GERBER, donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Madame Joana DISTIN, donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Monsieur Jean-Pierre JACQUART , donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents : Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

Exposé :

La communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne et la commune d'Evry ont créé, à compter du 1er avril 2014, un service commun de Reprographie pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période en avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le service concerne près de 230 copieurs en libre-service déployés sur 163 sites, et un volume annuel de 2,3 M de copies réalisées par l'atelier, et 9,3 M de copies en libre-service, soit un volume annuel de 11,6 M de copies.

En l'absence de groupement de commandes dédié (lequel pourra être mis en œuvre au terme du marché actuel soit le 24 février 2026), GPS a proposé aux communes de profiter de ce marché en adhérant au service commun.
C'est ainsi que début 2023, la commune de Nandy a fait connaitre à GPS son souhait de renouveler son parc de photocopieurs (14 photocopieurs) et de profiter des prix du marché de GPS ainsi que de son savoir-faire dans ce domaine très technique. Cette décision implique une adhésion au service commun.
La convention initiale ne prévoyant pas les conditions d'adhésion de nouveaux membres, il y a lieu de la modifier pour intégrer cette possibilité, en définir les conditions (définition des prestations mutualisables, conditions administratives et financières, répartition des charges, comité de suivi) et acter le nouveau périmètre étendu à la commune de Nandy.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 portant extension du service commun de reprographie à la commune de Nandy pour le volet location et maintenance de photocopieurs numériques.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

CONSIDÉRANT que le service commun de reprographie a pour objectifs partagés de :
- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau,
- Réaliser des économies d'échelle,
- S'inscrire dans le cadre législatif qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de s'engager dans la mutualisation de services,

CONSIDÉRANT que le service commun de reprographie assure les missions suivantes :
- **Volet 1 :** la réalisation de travaux de reprographie réalisées dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ; La livraison des travaux de reprographie réalisées par l'atelier,
- **Volet 2 :** le suivi du marché de location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service pour les services de GPS et de la commune d'Evry-Courcouronnes (227 photocopieurs à ce jour),

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

CONSIDÉRANT que le 2nd volet des missions du service commun relatif au marché de location-maintenance des photocopieurs intéresse la commune car il propose des prix compétitifs du fait de l'effet-volume, lui permettant en outre de bénéficier de conseils dans ce domaine très technique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Nandy d'intégrer le service commun de Reprographie, à compter du 1er septembre 2023, notamment pour la location et maintenance de photocopieurs numériques pour ses services,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser cette adhésion par un avenant n°1 à la convention initiale de service commun aux fins d'étendre le service commun à 3 membres,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun de Reprographie et son annexe, portant extension du service commun à 3 membres, à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Évry-Courcouronnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

ADHERE A L'UNANIMITE (28 VOIX POUR) au service commun de Reprographie pour le 2nd volet « location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service », à compter du 1er septembre 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE (28 VOIX POUR) l'avenant n°1 à la convention de service commun et son annexe à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Évry-Courcouronnes.
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, son annexe et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 19 juin 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE REPROGRAPHIE

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS INITIALES

EXTENSION DE PERIMETRE A LA COMMUNE DE NANDY

Entre :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud, représentée par son Président en exercice dont le siège est situé 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 4 juillet 2023,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération », ou membre fondateur,

Et :

La commune d'Evry-Courcouronnes, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Evry-Courcouronnes, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ……..,

ci-après dénommée « la commune d'Evry-Courcouronnes », ou membre fondateur,

La commune de Nandy, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 9 place de la Mairie, 77176 Nandy, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ……,
ci-après dénommée « la commune de Nandy »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°27 du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne en date du 10 février 2014 portant création d'un service commun de reprographie à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°DEL-2019/193 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 portant renouvellement du service commun de reprographie à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 5 ans,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du ……..,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du ……..,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Nandy en date du ……..,

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

PREAMBULE

Par convention, la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne et la commune d'Evry ont créé à compter du 1er avril 2014, un service commun de Reprographie, et ce pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période par délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1er avril 2019, dans les formes et conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le service concerne près de 230 copieurs en libre-service déployés sur 163 sites, et un volume annuel de 2,3 M de copies réalisées par l'atelier, et 9,3 M de copies en libre-service, soit un volume annuel de 11,6 M de copies.

La convention de service commun a pour objectifs partagés de :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau
- Réaliser des économies d'échelle
- S'inscrire dans le cadre législatif qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements.

Le service commun assure les missions suivantes :

- La réalisation de travaux de reprographie réalisées dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ; La livraison des travaux de reprographie réalisées par l'atelier.

- le suivi du marché de location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service pour les services de GPS et de la commune d'Evry-Courcouronnes (227 photocopieurs à ce jour).

GPS est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 2nd volet des missions du service commun relatif au marché de location-maintenance des photocopieurs intéresse les communes membres de GPS car il propose des prix compétitifs du fait de l'effet-volume. Il permet en outre aux communes de bénéficier de conseils dans ce domaine très technique.

En l'absence de groupement de commandes dédié (lequel pourra être mis en œuvre au terme du marché actuel soit le 24 février 2026), GPS a proposé aux communes de profiter de ce marché en adhérant au service commun.

C'est ainsi que début 2023, la commune de Nandy a fait connaitre à GPS son souhait de renouveler son parc de photocopieurs (14 photocopieurs) et de profiter des prix du marché de GPS ainsi que de son savoir-faire dans ce domaine très technique.

Cette décision implique une adhésion au service commun.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

La convention initiale ne prévoyant pas les conditions d'adhésion de nouveaux membres, il y a lieu de la modifier pour intégrer cette possibilité, en définir les conditions (définition des prestations mutualisables, conditions administratives et financières, répartition des charges, comité de suivi) et acter le nouveau périmètre étendu à la commune de NANDY.

Le présent avenant porte sur les modifications suivantes :

- Article 1 : extension de périmètre de la convention (modification de l'article 1 de la convention initiale).
- Article 2 : missions du service commun - volets mutualisables - cartographie (Modification de l'article 1 de la convention initiale)
- Article 3 : répartition des charges (modification de l'article 8 de la convention initiale)
- Article 4 : Autres dispositions

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CONVENTION

Toute commune membre de GPS peut adhérer, à tout moment, après délibération de son conseil municipal et des assemblées délibérantes des membres, au service commun de reprographie, pour les volets « mutualisables » définis à l'article 2.

A compter du 1er septembre 2023, la commune de Nandy devient membre du service commun de Reprographie pour le volet « gestion du marché de location et maintenance de copieurs en libre-service », tel que défini à l'article 2.

A compter de cette date, le service commun comprend **3 membres** : Grand-Paris-Sud, Evry-Courcouronnes et Nandy, la cartographie étant précisée à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN - CARTOGRAPHIE

La convention initiale prévoit que le service commun a pour missions:

- la réception et l'enregistrement des commandes de travaux
- la reproduction, le façonnage, la reliure de documents
- la gestion technique (1ère maintenance incluse), administrative, et budgétaire du parc de matériels et des logiciels
- la gestion budgétaire du service

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

- la préparation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement du service, avec à ce jour les contrats suivants :
    - « Impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés pour les services de la communauté d'agglomération »
    - « Impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés »
    - « Achat de papier »
    - « Location et la maintenance de photocopieurs destinés aux différents services et la mise en œuvre d'un système d'administration et de gestion du parc»
    - « Location et maintenance de presses numériques connectées et d'une solution logicielle de soumission de travaux d'impression et de prépresse »
- la gestion de l'approvisionnement en papier et consommables (marchés, commandes, réception des livraisons, gestion des stocks), sur les sites définis par les parties,
- la facturation de travaux dans le cadre de conventions
- la distribution aux services des travaux effectués

Ces missions sont ventilées en **deux volets principaux** :

- **VOLET 1** : Réalisation des **travaux de reprographie de l'atelier** et livraison : la mutualisation à d'autres membres que les parties fondatrices, dès lors qu'elle impacte l'équipe dédiée, ne sera étudiée qu'au renouvellement de la convention, soit en avril 2024. Elle pourra, le cas échéant être réglée par convention spécifique pour les besoins d'une commune.

- **VOLET 2** : Adhésion **au marché de location-maintenance de photocopieurs** : cette mutualisation est ouverte aux communes.

Avec l'adhésion de Nandy, la cartographie du service commun est la suivante :

Communes	**VOLET 1** **Prestations de reprographie** **NON MUTUALISABLE** **PARTIES FONDATRICES**	**VOLET 2** **Location et maintenance de photocopieurs numériques** **MUTUALISABLE**
Evry-Courcouronnes	2015	2015
Nandy		1er septembre 2023
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	2015	2015

Cette cartographie pourra être modifiée par voie d'avenant en cas d'extension de périmètre.

Pour assurer ces missions, le service commun de reprographie est constitué de:

- un atelier commun de reprographie (VOLET 1)

- l'ensemble des copieurs numériques installés dans les services et équipements de la communauté d'agglomération et des Communes, en y intégrant le parc des copieurs des écoles des Communes (VOLET 2).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge sur le budget de la communauté d'agglomération et sont, pour partie, refacturées aux communes membres du service commun, selon les modalités de répartition suivantes :

VOLET 1 : **Prestations de reprographie - NON MUTUALISABLES - PARTIES FONDATRICES**

● **Location et maintenance des copieurs de l'atelier reprographie**

● **Fournitures des consommables liés à l'utilisation des copieurs, des papiers de reprographie, papiers imprimés et enveloppes**

● **Charges générales de fonctionnement**

● **Dépenses d'investissement**

Les conditions de répartition de ces 4 postes ne sont pas modifiées dès lors qu'elles ne concernent que les parties fondatrices du service commun.

VOLET 2 : Location et maintenance de photocopieurs numériques - MUTUALISABLES

● **Location et maintenance des copieurs en libre-service** : chaque partie prend en charge le coût de location des matériels dont elle dispose et le coût de maintenance correspondant au nombre de copies effectuées sur chaque matériel dont elle dispose. L'état des consommations est établi annuellement par la Communauté d'agglomération à partir du logiciel de gestion et au vu de la facturation effectuée par le prestataire chargé de la maintenance.

La communauté d'agglomération assurera le paiement trimestriel au prestataire des factures de location et de maintenance des copieurs utilisés par la commune et facturera annuellement à celle-ci la part des dépenses lui incombant selon les modalités décrites ci-dessus. La commune acquittera ces factures dans un délai de 15 jours à réception des titres de recettes correspondants.

VOLETS 1 et 2 : charges communes

● **Charges d'administration générale**

L'affectation des 5% de charges d'administration générale, composée des charges générales de fonctionnement et des coûts de l'atelier, est répartie entre les membres selon les critères de pondération définis par la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

Après l'extension de périmètre prévue à l'article 1, la répartition prévisionnelle annuelle (base 2022) est la suivante :

	Coefficients	EC		GPS		NANDY	
copies atelier	**2**	**71,30**	142,60	**28,70**	57,40	0	0
nbre de copieurs	**1**	**49,36**	49,36	**44,68**	44,68	5,96	5,96
nbre de sites	**1**	**48,70**	**48,70**	**44,81**	**44,81**	6,49	6,49
nbre de sites en livraison papier/consommables	**1**	**48,57**	48,57	**51,43**	51,43	0	0
			57,85%		**39,66%**		**2,49%**

La répartition prévisionnelle sera mise à jour au moment de la facturation annuelle, réalisée en année N+1, sur la base des consommations et facturations réelles.

S'agissant de la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour la commune de Nandy, la refacturation sera établie au prorata de l'année concernée.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les articles 3 (comité de suivi), 4 (personnel du service commun), 5 (fonctionnement), 6 (locaux), 7 (moyens matériels et contrats), 9 (durée, modification, résiliation), 10 (litiges) de la convention initiale restent inchangés et sont applicables, à l'exclusion des articles 3 et 7, entre les parties fondatrices.

Cependant, il est précisé qu'en cas de résiliation par un membre, la résiliation de la convention n'emporte pas la suppression du service commun. Les parties conviennent de se rapprocher afin de décider en concertation les modalités de sortie de la convention et de répartition des biens, des personnels et des contrats.
S'agissant des membres ayant transféré des personnels au moment de la création du service commun, le sort de ces derniers sera réglé conformément aux règles applicables en la matière.
En outre, en cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services transférés sont automatiquement transférés à la commune d'origine pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

L'avenant est conclu jusqu'au terme de la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

Annexe 1 : Liste des biens et des contrats du service commun au 1er juin 2023

Fait à Evry-Courcouronnes le ……, en 3 exemplaires originaux.

Pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud	Pour la commune d'Evry-Courcouronnes	Pour la commune de Nandy
Le Président	Le Maire	Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

09.06

2023

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Service commun Reprographie

Nandy

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

1 Présentation du service commun reprographie

- Le service mutualisé reprographie
- Les missions
- Cartographie
- Données clés

2 La répartition des charges financières

3 Mise en œuvre financière et opérationnelle

4 Groupement de commandes produits d’entretien

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

1

Présentation du service commun reprographie

Présentation du service mutualisé REPROGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Le service mutualisé REPROGRAPHIE

- **Service créé en 2015, renouvelé en 2019 pour 5 ans**
- **Échéance de la convention de service commun** :
30 mars 2024
- Une Réflexion reposera les bases de la mutualisation 2024/2029

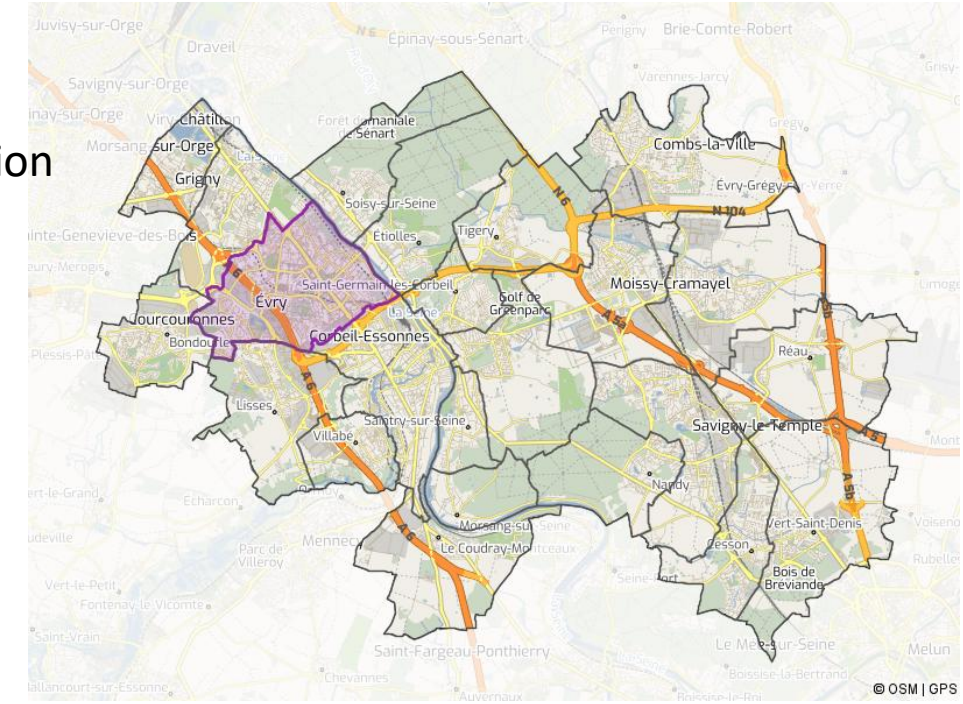

Périmètre actuel

- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Communes d'Evry-Courcouronnes

Présentation du service mutualisé REPROGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Données clés

- 1 atelier de reprographie
- 227 copieurs en libre service (dont 70 reconditionnés) déployés sur 163 sites
- 4,5 ETP
- 643 200 € TTC en 2022 y compris charges de fonctionnement et d'administration

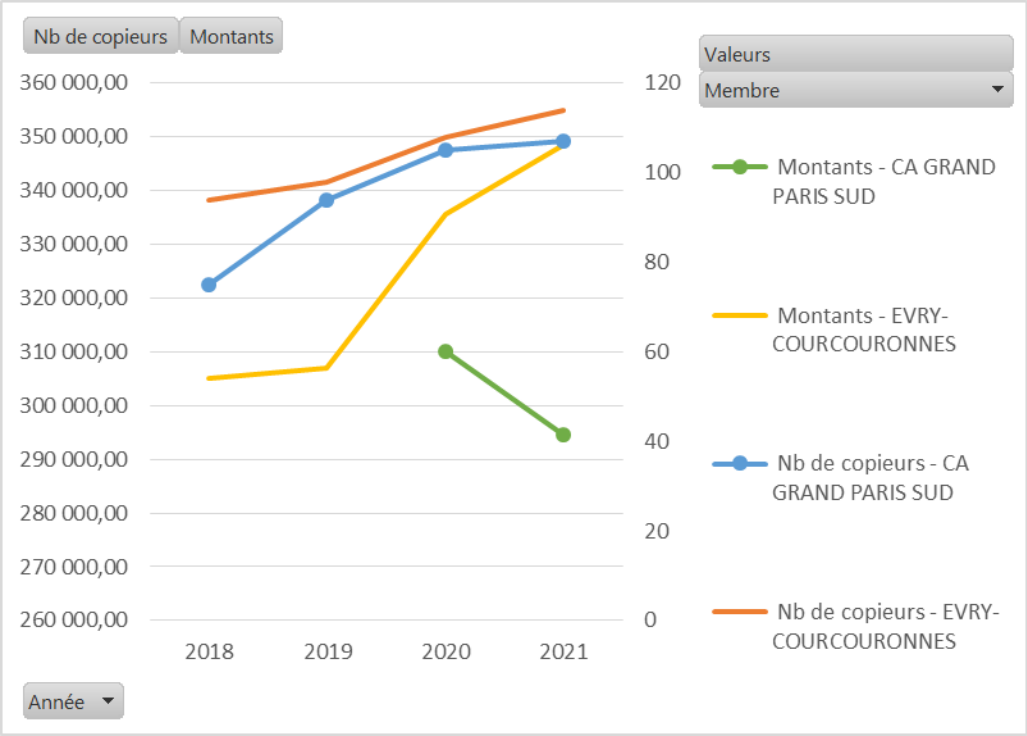

Présentation du service commun REPROGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Missions

Volet 1

Réalisation des **travaux de reprographie de l'atelier** et livraison : la mutualisation à d'autres membres que les parties fondatrices, dès lors qu'elle impacte l'équipe dédiée, ne sera étudiée qu'au renouvellement de la convention, soit en avril 2024. Elle pourra, le cas échéant être réglée par convention spécifique pour les besoins d'une commune

Volet 2

Adhésion **au marché de location-maintenance de photocopieurs** : cette mutualisation est ouverte aux communes

PRESTATAIRE : TOSHIBA

Présentation du service commun REPROGRAPHIE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Cartographie

Communes	VOLET 1 Prestations de reprographie NON MUTUALISABLE PARTIES FONDATRICES	VOLET 2 Location et maintenance de photocopieurs numériques MUTUALISABLE
Evry-Courcouronnes	2015	2015
Nandy		1er septembre 2023
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	2015	2015

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

2

La répartition des charges financières

La répartition des charges financières

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

VOLET 1

1. Investissement de travaux de l'atelier

2. Charges de fonctionnement (dont frais de personnel) Atelier

3. Location maintenance des presses Atelier

4. Consommables atelier (dont papier)

Amortissement GPS sur 10 années

Répartition entre les 2 communes fondatrices

Répartition entre les 2 communes fondatrices

VOLET 2

5. Location maintenance des photocopieurs en libre service

Répartition au réel

6. Charges d'administration générale

5%

Répartition de ces 5 % par pondération en fonction de :

- nombre de copies atelier
  - nombre copieurs
  - nombre de sites
  - nombre de sites livrés

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

4

Mise en œuvre financière et opérationnelle

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre financière

VOLET 1

1. Investissement de travaux de l'atelier

2. Charges de fonctionnement (dont frais de personnel) Atelier

3. Location maintenance des presses Atelier

4. Consommables atelier (dont papier)

Répartition entre les 2 communes fondatrices

Répartition entre les 2 communes fondatrices

NANDY : 0 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre financière

VOLET 2

5. Location maintenance des photocopieurs en libre service

	Du 01-01-23 Au 31-12-2023 Période de 12 mois	Du 01-09-23 Au 31-12-2023 Période de 4 mois
	9 711,09 €	**3 237,03 €**
Location matériel copieurs	7 252,00 €	2 417,33 €
Coûts copies copieurs	2 459,09 €	819,70 €

Répartition au réel

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21-06-2023
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre financière

6. Charges d'administration générale

5%

Répartition de ces 5 % par pondération en fonction de :

- **nombre de copies atelier**
  - **nombre copieurs**
  - **nombre de sites**
  - **nombre de sites livrés**

6) Charges d'administration générale :	**Du 01-01-23 Au 31-12-2023**	**Du 01-09-23 Au 31-12-2023**
Conformément à la convention, ces charges s'élèvent à 5% du montant total des charges de fonctionnement :	233 868,69 €	77 956,23 €
et 5% du coût atelier:	80 294,53 €	26 764,84 €
TOTAL	**314 163,22 €**	**104 721,07 €**
soit 5 % du montant TOTAL	15 708,16 €	5 236,05 €
soit 2,49 %	**391,13 €**	**130,38 €**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre financière

TOTAL FACTURATION EN ANNEE PLEINE

Montants estimatifs Total Nandy (base 2022)	Du 01-01-23 Au 31-12-2023 Période de 12 mois	Du 01-09-23 Au 31-12-2023 Période de 4 mois
Location maintenance des photocopieurs en libre service	9 711,09 €	3 237,03 €
Charges d'administration générale	391,13 €	130,38 €
Total	**10 102,22 €**	**3 367,41 €**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre opérationnelle

ÉCHÉANCE DES MARCHÉS ACTUELS DE LA COMMUNE

- **Date de fin de marché de la commune :**
  - 31 août 2023 pour 1 copieur
  - 30 septembre 2023 pour 13 copieurs

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- **L'adhésion se formalise par un AVENANT N°1 à la convention du service commun**
- **Après avis des CST GPS / CST VILLES**
- **Passage en conseil municipal / bureau communautaire**

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

A caler avec la Direction des moyens généraux de GPS pour la commande des photocopieurs et la livraison dans les délais.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Mise en œuvre financière et opérationnelle

Calendrier

- 1er septembre 2023 : démarrage des prestations
- 4 juillet 2023 : bureau communautaire GPS
- 30 juin : CST de GPS
- Conseil municipal d'Evry-Courcouronnes (septembre ?)
- 19 juin 2023 : conseil municipal de Nandy
- 9 juin 2023 : réunion de coordination GPS/Nandy

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE
21-06-2023

5

Groupement de commandes PRODUITS D'ENTRETIEN

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Groupement de commandes
PRODUITS D'ENTRETIEN

- Lancement de l'étude d'ici cet été concernant le calendrier du groupement de commandes « produits d'entretien » qui devrait bien être lancé au 4ème trimestre

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230444-DE

Échanges – Questions